



Les récentes directives sociales et leur impact possible sur la normalisation

Georges HERBILLON

Commission européenne – DG Emploi, Affaires sociales et Egalité des chances

L'harmonisation des lois, des méthodes, des règles et des procédures de travail en Europe a toujours été l'un des principaux objectifs de la législation de la Communauté Européenne afin de garantir une concurrence loyale entre tous les pays membres et d'assurer, d'une part, la mise sur le marché de produits intrinsèquement sûrs et, d'autre part, des conditions de vie et de travail à la fois bonnes, saines et sûres.

Force est cependant de constater qu'une certaine confusion règne parfois dans des domaines tels que la santé et la sécurité au travail, car on s'efforce d'atteindre un même objectif en cherchant à résoudre un problème complexe par différents moyens.

D'une part, un fabricant qui souhaite mettre un produit sur le marché européen (pas seulement à des fins d'utilisation industrielle) doit respecter un certain nombre de règles à savoir les « exigences essentielles ». L'un des moyens de respecter ces exigences est de démontrer que le produit est conforme aux dispositions des normes européennes pertinentes. Cette « nouvelle approche » découle du fameux article 95 du traité de l'UE.

D'autre part, le traité de l'UE prévoit également un cadre législatif solide en matière de politique sociale, qui vise, entre autre, à l'amélioration des conditions de travail. Dans ce contexte, le Conseil peut, conformément à l'article 137, adopter par le biais de directives des « exigences minimales » dans une série de domaines, notamment la santé et la sécurité au travail. Ces directives (qui tiennent compte des directives existantes pour les produits et équipements intrinsèquement sûrs) imposent des obligations aux employeurs concernant les procédures de travail et l'utilisation des produits, machines et équipements dans des conditions conformes aux exigences de santé et de sécurité.

Les directives sur la santé et la sécurité au travail reposent sur des principes différents mais complémentaires de ceux de la « nouvelle approche » : responsabilité de l'employeur, évaluation des risques sur le lieu de travail, prévention par l'élimination ou la réduction des risques, mesures de protection collective et individuelle, information, formation et consultation des salariés et surveillance médicale adéquate. Une directive spécifique portant sur la santé et la sécurité au travail peut aborder un risque de différentes manières : en introduisant des valeurs limites dans le corps du texte ou en annexe, en faisant référence aux normes européennes existantes ou (en l'absence de norme adéquate) en demandant à un organisme de normalisation européen de rédiger une telle norme.

A ce stade, les normes ont clairement un impact sur la législation relative à la santé et à la sécurité au travail mais, si l'on garde à l'esprit l'approche duale mentionnée précédemment, la législation de l'UE en matière de santé et de sécurité au travail a également un impact non négligeable sur les normes et la manière dont elles sont rédigées. Des exemples seront donnés lors de la présentation.